



Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LAVIGNE Sandrine, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, PREMEL Martine, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, TRÉGUER Michel, GORNY Danièle, MINGANT Nolwenn, DRÉZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Madeleine BRETON, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LE COQ Gwendal (procuration à GOURIOU Jean-Yves), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), KERLAN Christian (procuration à MINGANT Nolwenn), MANAC'H Philippe (procuration à DRÉZEN Marie-Thérèse),

Absents : HALLEGOUET Grégory, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAOT Marie-Hélène

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h30.

## Ordre du jour

### INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal  
Informations CCPA  
Informations règlementaires  
Informations diverses

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 28/02/2019  
Modification des statuts de la CCPA :  
    Financement des contributions au budget du SDIS  
    Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et site cinéraire contigu  
    Assainissement hors gestion des eaux pluviales urbaines

### FINANCES - ÉCONOMIE

Budget principal :  
    Compte de gestion 2018  
    Compte administratif 2018  
    Affectation du résultat de fonctionnement 2018  
    Subvention CCAS 2019  
    Fiscalité directe locale - vote des taux 2019  
    BP 2019

### VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Convention Tour de Bretagne de cyclisme féminin  
Tréteaux Chantants 2019 - Participation de la commune  
Printemps des Abers - Participation de la commune  
Convention Nuit de Noces  
Convention Les amis de la lecture



## TRAVAUX

- Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – passages piétons
- Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – parking de l'église
- Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – Croas an Drep
- Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – parking des îles
- Convention CD 29 - Pérennisation des écluses mises en place rue Audren de Kerdrel
- Convention CD 29 - Aménagement d'un carrefour surélevé rue de la Roche

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DU MAIRE

#### Point n°01      Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

02/03 : 1er anniversaire de la médiathèque L'Apostrophe : 2260 abonnés, 1000 heures d'ouverture au public en 2018, 63000 prêts, 1200 élèves accueillis. Fréquentation moyenne de la population de Lannilis : 32%, contre 17% au niveau national.

06/03 : réunion publique PLUi, salle Yves Nicolas.

09/03 : Portes ouvertes à l'école de Kergroas

23 au 30/03 : semaine de la petite enfance, mise en œuvre par le RPAM.

À venir :      30/03, 11h : cérémonie de citoyenneté, salle du Conseil Municipal  
                  31/03 : repas des anciens à Trouzilit  
                  21/04 : Tro Bro Cyclo  
                  22/04 : Tro Bro Leon

#### Point n°02      Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

#### Point n°03      Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Création d'une régie pour la location de panneaux de voirie.

#### Point n°04      Informations diverses

Néant.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,  
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 20/03/2019,  
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 28/02/2019.

***Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.***

Rappel : les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) viennent préciser les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

*« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement le 14 février dernier à la modification statutaire portant sur le point suivant :

Financement des contributions au budget du SDIS.

Sujet déjà évoqué par Monsieur le Maire lors de ses informations CCPA au conseil.

Il s'agit d'une proposition de transfert de compétence facultative qui recouvre uniquement un caractère financier et administratif et non opérationnel.

Comme déjà évoqué en séance du bureau ce transfert permettrait de consolider voire d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la CCPA – élément déterminant dans le calcul de la dotation générale de fonctionnement perçue par l'EPCI.

A souligner : ce transfert apportera l'avantage aux communes du Pays des Abers de ne plus supporter les augmentations annuelles de cette contribution.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;
- de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Approuve le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;***
- ***Se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.***

Dans les mêmes conditions que le point précédent, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement le 14 février dernier à la modification statutaire portant sur le point suivant :

Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et site cinéraire contigu.

Cette prise de compétence également facultative est un préalable nécessaire pour que la CCPA assure les missions d'une maîtrise d'ouvrage pour l'implantation, via une délégation de service public, d'un équipement de ce type sur le territoire.

A noter que ce transfert serait sans impact financier pour les budgets communaux car il s'agit d'une compétence non-exercée sur le Pays des Abers.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu » ;
- de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu » ;**
- **Se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.**

Point n°08

**Modifications des statuts de la CCPA : Transfert de la compétence facultative « Assainissement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Dans les mêmes conditions que le point précédent, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement le 14 février dernier à la modification statutaire portant sur le point suivant :

Assainissement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Cette modification statutaire intervient dans le cadre d'une mise en conformité des statuts de la CCPA consécutive à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. En effet, ces nouvelles dispositions législatives reportent notamment le caractère obligatoire du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026. En conséquence il convient de modifier les statuts de la CCPA pour cette compétence reste communale tel que l'a décidé le bloc communal lors des opérations des transferts des compétences eaux et assainissement intervenues le 1er janvier 2018.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) »
- de se prononcer favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) » ;**
- **Se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.**

## FINANCES - ÉCONOMIE

Point n°09

**Budget Principal - Compte de gestion 2018**

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2018 du budget principal.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2018 du budget principal, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2018 du budget principal, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour le compte administratif 2018 du budget principal, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Point n°10 Budget Principal - Compte administratif 2018**

BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
DEPENSES	6 215 414,99 €	2 883 956,95 €	9 099 371,94 €	458 280,00 €
RECETTES	6 571 699,71 €	2 767 054,52 €	9 338 754,23 €	52 353,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	356 284,72 €	- 116 902,43 €	239 382,29 €	- 405 927,00 €
REPORTS N-1	802 177,73 €	763 692,30 €	1 565 870,03 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE	1 158 462,45 €	646 789,87 €	1 805 252,32 €	- 405 927,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2018 du budget principal, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion, comme indiqué ci-dessus.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le compte administratif 2018 du budget principal.*

**Point n°11 Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2018**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget Principal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (A) (précédé du signe - si déficit)	356 284,72 €
Résultats antérieurs reportés (B) (ligne 002 du compte administratif. Précédé du signe - si déficit)	802 177,73 €
Résultat à affecter (C) [=A+B]	1 158 462,45 €
Solde d'exécution d'investissement (D)	646 789,87 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 405 927,00 €
Recettes	52 353,00 €
Dépenses	458 280,00 €
Besoin de financement (F) [D+E]	240 862,87 €
<b>AFFECTATION (C)</b>	
1) Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (R1068)	- €
2) Solde affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (R1068)	958 462,45 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	200 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement 2018 du budget Principal comme présenté ci-dessus.**

#### Point n°12 Budget Principal - Subvention CCAS 2019

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis au titre de l'exercice 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue cette subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis.**

#### Point n°13 Budget Principal - Fiscalité directe locale - vote des taux 2019

Conformément à l'avis de la commission finances, il est proposé au Conseil municipal le maintien des taux d'imposition, soit :

- Taxe d'habitation : 20,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,36 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019.**

#### Point n°14 Budget Principal - BP 2019

Suite au débat d'orientations budgétaires du 28 février 2019, le budget primitif 2019 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget primitif de Lannilis par nature et par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2019			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 563 375,00 €	4 226 110,00 €	10 789 485,00 €
RECETTES	6 563 375,00 €	4 226 110,00 €	10 789 485,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif de Lannilis par nature et par chapitre, tel que présenté ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 à la majorité des voix moins six abstentions (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, MANAC'H Philippe et BRETON Madeleine).**

## VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

#### Point n°15 Convention Tour de Bretagne de cyclisme féminin

Le Pays des Abers accueillera une étape du TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE FEMININ le dimanche 09 juin 2019. Le départ de cette étape sera donné de PLOUGUIN et l'arrivée est prévue à LANNILIS.

Le TBF et les communes de PLOUGUIN, LANNILIS et la CCPA se sont rapprochées afin de définir les conditions de cette manifestation ainsi que les obligations de chaque partie.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les droits et obligations de chacun.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

#### Point n°16 Tréteaux Chantants 2019 – Participation de la commune

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant, comprenant l'animation musicale, serait de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

L'édition 2019 des Tréteaux Chantants se déroulera en deux temps :

- 1- Les Tréteaux Chantants du Pays des Abers
- 2- La finale des Tréteaux Chantants du Pays de Brest

L'édition 2019 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Saint-Pabu et Plouvien) et une finale (Plouguerneau). L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10 € par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque.

Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturée par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Arena porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17 € à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10 € prix public et 7 € pris en charge par la collectivité) voir pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 120 places à 10 € prix public et 7 € à la charge de la collectivité (soit 2 040 €).

La participation de la commune de Lannilis serait de 0,15 € x 5 615 habitants, soit 842,25 €.

Il est proposé au conseil d'approuver :

- La proposition de participation financière pour l'année 2019
- Le prix de vente de la finale du Pays des Abers 2019 (10 € l'unité).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide :***

- ***La participation financière de Lannilis pour l'année 2019 ;***
- ***Le prix de vente de la finale du Pays des Abers 2019.***

#### Point n°17 Printemps des Abers – Participation de la commune

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers ». Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue.

En 2019, 4 communes accueilleront à leur tour le Printemps des Abers : Tréglonou, Kersaint-Plabennec, Coat-Méal et Plabennec. Les dates aujourd'hui pressenties sont les suivantes : 05 mai, 19 mai, 02 juin et 16 juin 2019.

Le budget prévisionnel s'établit à 61 893 €.

Le mode de calcul annuel des participations des communes et de la CCPA reste inchangé :

- 0,50 € par habitant pour la CCPA,
- 0,33 € par habitant pour les communes

La participation de Lannilis à cet événement au titre de 2019 est de 1 852,95 € (soit 0,33 € x 5 615 habitants).

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de cette participation financière pour l'année 2019.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la participation financière de Lannilis.***

#### Point n°18 Convention Nuit de Noces

L'Association « Nuit de Noces », partenaire de la Commune de Lannilis, a pour objet :

- de regrouper des personnes ayant des aspirations communes aux différents moyens d'expression artistiques et cherchant à les développer, sous toutes leurs formes,
- de promouvoir l'accès à la culture pour tous en milieu rural.

La Commune de Lannilis et l'Association « Nuit de Noces » ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

La commune de Lannilis verse une subvention annuelle, votée par le Conseil Municipal chaque année.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

#### Point n°19 Convention Les amis de la lecture

En 2017, La commune de Lannilis a effectué une opération de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale. L'objectif était de faire de cet équipement une Médiathèque. Un projet culturel est écrit.

Ce nouvel équipement ouvert depuis Février 2018 est :

- Un lieu ouvert à tous
- Un lieu d'animations culturelles
- Un lieu de vie, de rencontres et d'échanges, de lien social.

L'association les amis de la lecture s'investit depuis de nombreuses années auprès de la Médiathèque. Leur investissement est important et nécessaire pour la collectivité.

L'objet de la convention (Voir convention annexée) est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement de la Médiathèque de Lannilis.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

## TRAVAUX

#### Point n°20 Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – passages piétons

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'Eclairage Public aux passages piétons.



La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

#### Point n°21

#### Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – parking de l'Eglise

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'Eclairage Public sur le Parking de l'Eglise.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

#### Point n°22

#### Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – Croas an Drep

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'Eclairage Public à Croas An Drep.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

#### Point n°23

#### Convention SDEF - Travaux d'éclairage public – parking des îles

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'Eclairage Public au Parking des Îles.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

**Point n°24**

**Convention CD 29 - Pérennisation des écluses mises en place rue Audren de Kerdrel**

La commune a mis temporairement en place trois écluses amovibles rue Audren de Kerdrel en vue de réduire la vitesse. Elle souhaite pérenniser cet aménagement. Il convient pour se faire de passer une convention avec le conseil départemental.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins une abstention (Monsieur KERLAN Christian), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

**Point n°25**

**Convention CD 29 - Aménagement d'un carrefour surélevé rue de la Roche**

La rue de la Roche est sujette à un trafic routier journalier important à l'origine de nombreux dépassements de la vitesse autorisée. Afin de diminuer ces excès, il est envisagé de créer un carrefour surélevé à hauteur de l'intersection avec la rue Anne de Bretagne. La rue de la Roche étant située sur la départementale D 28 en agglomération, il est nécessaire de recueillir l'aval du Conseil départemental avant de réaliser cet aménagement.

A cette fin, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les travaux et à signer la convention les encadrant.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer la convention les encadrant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :***

- ***A engager les travaux***
- ***A signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.***

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

